



LIGUE DE FOOTBALL DE LA GUYANE

Fondée le 20 octobre 1962 - Affiliée à la Fédération Française de Football
Membre de l'Union Caribéenne de Football – Membre de la CON.CA.CAF
Tél. : 0594 28 91 55 Fax : 0594 30 91 98 Email : football.guyane@wanadoo.fr

PROCES-VERBAL DE CARENCE DE LA REUNION DU COMITE DIRECTEUR

Réunion du vendredi 05 avril 2024

Présents :

AMARANTHE-HORTH Armide, **BAFAU** Marcel, **CLAU** Gilles, **NELSON** Antoine, **TORVIC** Fabrice, **VICTORIN** Thierry.

Absents :

AGESILAS Frantz, **AUBERGER** Florence, **BELLONY** Rollin, **DANGLADES** Max, **DIMANCHE** Corine, **GOLITIN** Emané, **JEAN-MARIE** Steve, **LONG** Rina, **MIJDT** Alain, **PAPAYO** Mickle, **REVOUX** Christophe.

La séance débute à 19h30.

Le quorum requis, conformément à l'article 13.7 des statuts de la ligue, n'étant pas atteint, le Secrétaire Général Antoine NELSON procède à l'appel des membres présents pour constater et confirmer que le Comité Directeur ne peut valablement délibérer.

En conséquence, conformément aux dispositions de l'article 13.7 des statuts, « *Le Comité directeur se réunit au moins cinq (5) fois par an et chaque fois il est convoqué par son Président ou sur la demande du quart au moins de ses membres. Il délibère valablement si au moins la moitié des membres sont présents* », une seconde convocation de la réunion sera adressée aux membres du comité directeur sur le même ordre du jour.

La date de la prochaine réunion du Comité Directeur est fixée au vendredi 12 avril 2024.

Compte tenu des difficultés à obtenir le quorum à chaque réunion du comité directeur, le secrétaire général, Antoine NELSON, informe les membres présents que « *tout membre du comité directeur qui a, sans excuse valable, manqué à trois (3) séances consécutives du comité directeur perd la qualité de membre du comité* », conformément à l'article 13.7 des statuts de la Ligue de Football de la Guyane. Il demande l'application stricte des statuts pour permettre au comité directeur de la ligue de fonctionner correctement.

Il est procédé à la clôture de la réunion à 19h40.

Compte tenu de ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président et le Secrétaire Général.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Président déclare la séance close et la lève à 22h30.

Le Secrétaire Général

A. NELSON

Le Président

M. BAFU

